

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02845
Numéro SIREN : 799 531 322
Nom ou dénomination : 37 EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 6911

37 EXPRESS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 91-101 rue Henri Gautier

93000 BOBIGNY

799 531 322 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trente et un décembre, à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée.

Sont présents ou représentés :

- Fengshui CAI, propriétaire de	2 parts
- la société EQUIPRA, propriétaire de	10 parts
- Xiaojie HUANG, propriétaire de	5 parts
- Xavier HUANG, propriétaire de	1 part
- Monsieur Franck LIU, propriétaire de	10 parts
- Jinmian LIU, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Julien LIU, propriétaire de	20 parts
- Nicolas LIU, propriétaire de	23 parts
- Monsieur Philippe LIU, propriétaire de	5 parts
- la société 37 LOGISTICS, propriétaire de	2 parts
- Monsieur Xiaolin SHU, propriétaire de	5 parts
- la société SINOCOM, propriétaire de	9 parts
- Madame Zhen ZHANG, propriétaire de	4 parts

soit un total de

100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Madame Juliette BENOIST d'ETIVEAUD, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

Monsieur Franck LIU préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

UF

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération brute allouée à la gérance,
- Démission du commissaire aux comptes,
- Nomination du nouveau commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5 870 € et qui ont donné lieu à une imposition de 1 644 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 346 409.74 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Existence d'un montant correspondant au Report à Nouveau créateur de | 518 499.26 € |
| - Une somme de | 346 409.74 € |
| affectée en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élèvera à | 864 909.00 € |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CF

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations intervenues entre les associés et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur Franck LIU, gérant, pour un montant de 35 857 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur Nicolas LIU, associé, pour un montant de 2 700 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur Xavier HUANG, associé, pour un montant de 21 703 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération brute allouée au cours de l'exercice à Monsieur Fengshui CAI, associé, pour un montant de 23 081 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte des démissions du mandat des Commissaires aux Comptes, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Michaël SARFATI, demeurant 18 rue Greffulhe 92300 Levallois Perret en remplacement de Madame Juliette BENOIST d'ETIVEAUD, et Monsieur Guillaume BELLAICHE demeurant 25 bis rue de Paris 92100, Boulogne Billancourt, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société EMARGENCE AUDIT, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant
Franck LIU



37 EXPRESS

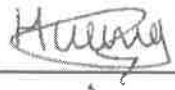
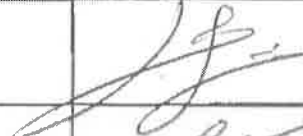
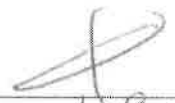
Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 91-101 rue Henri Gautier

93000 BOBIGNY

799 531 322 RCS BOBIGNY

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2020

Associé	Parts *	Voix	Mandataire	Signature
Monsieur Fengshui CAI 1 rue Mahmoud Darwich 93120 LA COURNEUVE	2 PP	2		
La société EQUIPRA 50 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS	10 PP	10		
Monsieur Xiaojie HUANG 61 rue du Faubourg du Temple 75010 PARIS	5 PP	5		
Monsieur Xavier HUANG 5 allée Guy Debord 93300 AUBERVILLIERS	1 PP	1		
Monsieur Franck LIU 43 rue du Caire 75002 PARIS	10 PP	10		
Monsieur Jinmian LIU 14 bis rue Jules Romains 75019 PARIS	4 PP	4		
Monsieur Julien LIU G/F 180A Lung Mei Village TAI MEI TUK TAI PO NT (HONG KONG)	20 PP	20		
Monsieur Nicolas LIU 25 rue Réaumur 75003 PARIS	23 PP	23		
Monsieur Philippe LIU 67 boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	5 PP	5		
La société 37 LOGISTICS 43 rue du Caire 75002 PARIS	2 PP	2		
Monsieur Xiaolin SHU 14 rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS	5 PP	5		
La société SINOCOM 47 rue de Turbigo 75003 PARIS	9 PP	9		

Associé	Parts *	Voix	Mandataire	Signature
Madame Zhen ZHANG 26 rue Emile Antoine Bourdelle 33700 MERIGNAC	4 PP	4		
TOTAL sur les 100 parts composant le capital social	100 PP	100		

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété

Le Président de séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que associés sont présents ou représentés, totalisant parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées voix.

Le Président de séance

